

Procès-verbal **Séance du conseil municipal** **du lundi 03 juin 2013**

L'an deux mil treize, le lundi 3 juin, à 19 heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU (Maire), Mme Marie-Pierre MARTIN, Mme Françoise GUIMBRETIERE, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Patrice BAILLOUX (Adjoints), M. Guy DE CHAULIAC, Mme Marie-Françoise AUGUSTE, M. Joseph LIBEAUT, Mme Claudette TURC, M. Philippe OULATE, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, Mme Nathalie VINCENT, Mme Colette TAVENARD, M. Jean-Claude DOISNEAU, Mme Claude BERTHELOT, M. Gérard GAZEAU, Mme Fabienne GRUDET, M. Sébastien GARCIA.

Etaient absents avec procuration : M. Serge MAYE donne pouvoir à M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Mme Françoise LE LAN donne pouvoir à Mme Françoise GUIMBRETIERE, M. Luc VANDEVELDE donne pouvoir à M. Jean-Michel MINAUD, M. Rémi GODARD donne pouvoir à M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN donne pouvoir à M. Sébastien GARCIA

Etaient absents: Mme Patricia HUAU, M. Philippe SIMOEN, M. Patrick FAUVEL

A été nommée secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre MARTIN

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2013 est approuvé sans observation.

2013/31 - Jury d'assises - Constitution de la liste préparatoire année 2014

(rapporteur : M. le Maire)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 200 du 27 mars 2013, M. le Maire propose au conseil de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2014. Il en rappelle les principes :

- désigner le triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral, soit 15
- ne pas retenir les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit celles nées après le 1^{er} janvier 1992

Après tirage au sort, SONT DESIGNES :

- M. Jean-Pierre POULAIN – 4 cité des Oeillets – 49250 Beaufort-en-Vallée – Né le 05/10/1959
- M. Sylvain GUYOMARD – 5 impasse des Pétunias – 49250 Beaufort-en-Vallée – Né le 26/09/1984
- Mme Marie-Josèphe CHERRE épouse JAHIEL – 19 rue du Clos des Vignes – 49250 Beaufort-en-Vallée – Née le 09/12/1946
- M. Alexis ROYER – 17 rue de la Vallée – 49250 Beaufort-en-Vallée – Né le 27/04/1990
- M. Christian BAUNAY – “la Coulonnière” – 49250 Beaufort-en-Vallée – Né le 07/12/1929
- Mme RUEL Nathalie épouse SORETTE – 27 la Prévôté – 49250 Beaufort-en-Vallée – Née le 15/01/1969
- M. Marcel CADY – 40 rue des Seillandières – 49250 Beaufort-en-Vallée – Né le 24/05/1948
- Mme Françoise GRANDIN – 9 rue Louis Courant – 49250 Beaufort-en-Vallée – Née le 20/11/1936
- Mme Emilie LECLERC – 30 chemin des Esquisseaux – 49250 Beaufort-en-Vallée – Née le 24/07/1991
- Mme Audrey BARBIER – “le Boulerot” – 49250 Beaufort-en-Vallée – Née le 26/07/1984
- Mme Monique MACHEFER épouse COURTINIER – 4 impasse des Gais Lurons – 49250 Beaufort-en-Vallée – Née le 11/06/1939
- Mme Mélanie LANGLAIS épouse BONDUJELLE – 13bis rue du Général Leclerc – 49250 Beaufort-en-Vallée – Née le 18/02/1981
- Mme Katia HERISSEAU – 3 impasse des Coquelicots – 49250 Beaufort-en-Vallée – Née le 13/04/1979
- M. Julien PENOT – 14 allée des Troènes – 49250 Beaufort-en-Vallée – Né le 17/12/1987
- Mme Lucienne BIENVENU épouse BELLENOUS – 1 rue de Bellevue – 49250 Beaufort-en-Vallée – Née le 01/12/1931

Le conseil municipal charge M. le maire de notifier cette liste à M. le greffier en chef de la Cour d'Appel, au palais de justice d'Angers.

2013/32 - Ménage estival dans les écoles - Création de 5 emplois contractuels d'adjoint technique de 2ème classe (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU, adjointe chargée des affaires scolaires, explique au conseil que depuis la réorganisation du ménage dans les écoles durant les grandes vacances, le travail s'effectue en équipe pour plus d'efficacité et les heures de ménage ne sont plus liées aux obligations de base des ATSEM. Ces heures qui ne sont plus réalisées par les ATSEM nécessitent un renfort ponctuel chaque été. Elle propose de créer les emplois suivants : 5 emplois contractuels d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 110 heures maximum chacun.

Elle précise qu'il s'agit là d'une fourchette large permettant de faire face à tout imprévu dans l'organisation. Le besoin réel total est de l'ordre de 400 heures. Seules les heures nécessaires seront consommées.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 5 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire, à raison de 110 heures maximum chacun, en vertu de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, accroissement temporaire d'activité, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 12 août 2013 au 28 août 2013
- rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités afférentes.

2013/33 - Acquisition d'un projecteur numérique - Recherche de financement (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire explique au conseil que la sauvegarde et la pérennisation de notre salle de cinéma passe nécessairement par l'acquisition d'un projecteur numérique. Cet investissement devait initialement être réalisé par l'association gestionnaire. En ce sens, une somme de 30 000 € avait été portée au budget primitif pour permettre le versement d'une subvention d'équipement et réaliser quelques aménagements dans la salle.

Il précise que compte tenu des difficultés rencontrées par l'association pour mobiliser les fonds correspondants, cette acquisition sera finalement réalisée par la commune. Le budget global à prévoir pour l'acquisition de ce matériel est évalué à 60 000 € TTC.

Pour optimiser le financement de cet investissement, il propose de solliciter des parlementaires la recherche de tous les financements possibles.

Il propose donc d'acheter ce matériel et de le mettre à disposition de l'association Grand Ecran Il suggère aussi de pouvoir l'utiliser pour le compte de la commune ainsi que par le biais d'une location auprès d'entreprises privées qui souhaiteraient utiliser le cinéma pour des réunions ou des assemblées générales, ou de le mettre à disposition des associations dans le cadre d'événements que celles-ci souhaiteraient organiser dans ce bâtiment. Ceci permettrait d'avoir une plage d'utilisation plus large de cette salle. M. le Maire précise que l'objectif est de pouvoir l'équiper pour la rentrée de septembre prochain.

Fabienne GRUDET demande si l'utilisation de ce matériel nécessite une formation particulière.

M. le Maire répond que cela reste à préciser, mais il est évident que tout le monde n'aura pas accès à ce matériel. L'objectif premier reste que l'association Grand Ecran puisse poursuivre son activité cinématographique à Beaufort-en-Vallée.

Claude BERTHELOT souhaite savoir si la commune dispose du budget nécessaire pour financer cette acquisition.

M. le Maire explique qu'il avait été prévu un budget de 30 000 € qui sera complété par des « queues » de budget sur diverses opérations, des recettes nouvelles et éventuellement une réserve parlementaire. Dans tous les cas, c'est une acquisition qu'il faut réaliser.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les Parlementaires pour rechercher tous les financements possibles relatifs à l'acquisition d'un projecteur numérique à installer dans la salle de cinéma de Beaufort-en-Vallée.

2013/34 - Musée Joseph Denais - Transfert de propriété d'une oeuvre de l'État (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire précise au conseil que les dispositions du code du patrimoine article L. 451-9 et l'arrêté d'application n° 2002-628 du 25 avril 2002, art 26, prévoient que les œuvres en dépôt dans les Musées de France avant 1910 appartenant à l'État, peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété à ce musée sous réserve de l'acceptation du propriétaire du musée.

Dans ce cadre, le Conservateur propose à la commune le transfert de propriété du tableau de Paul-Amable Coutan, L'Assomption de la Vierge, 1827, 4,30 m x 3,35 m, (n° inv. Etat FNAC PFH-3401). Ce grand tableau avait été commandé par le roi Charles X à la demande du comte d'Andigné, pair de France pour l'église de Beaufort. Il est resté dans l'église jusqu'aux travaux de restauration de celle-ci en 1869. Après diverses fortunes, il est transféré au musée après la première guerre mondiale. Ce transfert de propriété se justifie par l'origine de ce tableau réalisé pour la ville de Beaufort. De plus, sans qu'il n'appartienne jusqu'ici à la collectivité, toutes les charges de conservation et d'entretien lui incombaient sans avoir la latitude du propriétaire. Ce tableau vient d'être restauré, retrouvant son aspect d'origine. Ce transfert s'effectue à titre gracieux.

Le Conservateur précise que le musée de Beaufort conserve plusieurs autres dépôts antérieurs à 1910. Les dépôts transférables seront notifiés progressivement par leur administration de tutelle. Il appartiendra à la commune d'en examiner l'opportunité.

M. le Maire propose donc au conseil de solliciter de l'État le transfert de propriété du tableau de Paul-Amable Coutan, L'Assomption de la Vierge, dépôt de l'État antérieur à 1910, au profit de la commune de Beaufort-en-Vallée afin que cette œuvre soit intégrée aux collections permanentes du musée Joseph Denais, labellisé Musée de France.

Le Conseil Municipal,

Vu le code du patrimoine article L. 451-9 et l'arrêté d'application n° 2002-628 du 25 avril 2002, art. 26,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert de propriété à la commune de Beaufort-en-Vallée du tableau suivant qui sera intégré aux collections permanentes du musée municipal Joseph Denais, labellisé musée de France :

- Paul-Amable Coutan, *L'Assomption de la Vierge*, 1827, 4,30 m x 3,35 m, n° inv. Etat FNAC PFH-3401

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

2013/35 - Autorisations ventes de biens mobiliers - Budget principal

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire explique au conseil que les services techniques stockent actuellement différents matériels ou outillages non utilisés, principalement pour cause d'obsolescence. La commune n'a bien évidemment aucun intérêt à conserver ces biens et un contrat a été passé récemment avec la société AgoraStore qui propose un outil de courtage aux enchères grâce à un site internet dédié.

Le principe est très simple. Si la commune dispose d'un bien réformé, elle peut le mettre en "ligne" via ce site internet en déterminant : le prix de base, le "pas" de l'enchère" et la durée de l'enchère. A la fin de la période d'enchère, le meilleur enchérisseur emporte la mise.

Différents biens ont déjà été proposés à la vente selon ce système : tables d'école, évier, lot de blouses jetables,... Ces ventes ont pu être finalisées grâce à la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2008 portant diverses délégations du Conseil au Maire dont la possibilité de "décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €".

Deux ventes restent en suspend en l'attente de l'avis du Conseil Municipal :

* une balayeuse de voirie de marque HAKO achetée 43 722 € TTC en 2001 dont le meilleur enchérisseur (Sté Froid Service / 4, Avenue de la libération / 41700 Contres) propose un prix de 8 500 €.

* une pelleteuse de marque CATERPILLAR achetée 9 848 € TTC en 1986 dont le meilleur enchérisseur (Sté ADM NEGOCE / 53 Avenue du 150 ième Régiment d'Infanterie / 55 840 Thierville-sur-Meuse) propose un prix de 6 828 €.

Ces deux matériels n'ayant plus d'usage pour les services techniques, M. le Maire propose d'en valider la vente dont le produit permettra d'alimenter le budget communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de vendre une balayeuse et une pelleteuse précisant qu'il s'agit de matériels obsolètes,

VALIDE la vente en l'état d'une balayeuse de voirie de marque HAKO (modèle Citymaster 300 achetée en 2001, n°inventaire 2188-2001-4) à la société Froid Service dont le siège social est situé 4 Avenue de la Libération à Contres (41700) moyennant le prix de 8 500 €,

VALIDE la vente en l'état d'une pelleteuse de marque CATERPILLAR (achetée en 1986, n°inventaire 2188-59) à la société ADM Négoce dont le siège social est situé 53 Avenue du 150ième Régiment d'Infanterie à Thierville-sur-Meuse (55840) moyennant le prix de 6 828 €.

2013/36 – Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

- Réalisation d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole :
 - . montant : 200 000 €
 - . durée : 1 an
 - . taux variable
- Location d'un jardin situé au Marais à Mme Anne BIGNEBAT :
 - . à compter du 1^{er}.01.2013
 - . loyer annuel : 54 €

Questions diverses

- Remerciements M. Mme Jean-Marc RAVENEAU suite décès M. Maurice RAVENEAU
- Remerciements association Vie Libre suite attribution subvention
- Remerciements M. Florian DOISNEAU suite subvention rallye 4 L TROPHY
- Future bibliothèque – Présentation de la maîtrise d'œuvre retenue – lecture par M. le Maire de la note suivante :

Après sélection des dossiers et audition des 4 candidats retenus, nous avons choisi le cabinet d'architecture qui aura la charge de la bibliothèque de Beaufort-en-Vallée. Le choix s'est porté sur l'Atelier du Lieu, dont le siège est à Nantes. Le cabinet a déjà réalisé une bibliothèque pour la communauté de communes du Pays de St Gildas des Bois (Loire-Atlantique). Il a également restructuré une bibliothèque à Landernau.

Le type d'architecture qu'ils ont déjà réalisé, la proposition de nous faire 3 esquisses différentes, le bon relationnel, nous ont convaincus.

Le groupement qui les accompagne compte le cabinet Gousset (chargé de l'OPC), avec lequel nous avons déjà travaillé et qui a donné satisfaction.

- Communication sur la ZAC des Hauts de l'Epinay – lecture par M. le Maire de la note ci-dessous :

J'ai évoqué lors du dernier conseil la lettre d'observation de M. le Préfet relative à ce dossier. Celle-ci vous a été transmise par voie électronique. Dans le courriel de transmission je vous informais que je ferai un nouveau point sur ce dossier à la suite de la réunion qui se tiendra le 16 mai avec l'aménageur et les services de l'Etat.

L'objet de cette réunion était de faire valider les conditions de démarrage de la ZAC des Hauts de l'Epinay et d'examiner les remarques évoquées par le Préfet sur ce dossier.

Il a donc été convenu avec les Services de l'Etat de démarrer une première tranche de l'aménagement de la ZAC de la façon suivante :

- ◆ Une 1^{ère} tranche d'une superficie de 3 ha, pour laquelle la maîtrise foncière est acquise, pourrait être lancée rapidement.
- ❖ Dans un second temps, il serait procédé à l'aménagement du secteur situé uniquement en zone 1AUb (zone d'urbanisation à court terme) au PLU.
- ▶ Le secteur situé en zone 2AUb (zone d'urbanisation à long terme) au PLU ne serait aménagé qu'à l'achèvement du secteur 1AUb, conformément au phasage initial.

Compte tenu de ce phasage et du contexte réglementaire des adaptations au dossier sont nécessaires.

1 – Pour le volet « loi sur l'eau » :

La 1^{ère} tranche à urbaniser sera soumise au régime de **déclaration** prévu au titre de la loi sur l'eau (surface inférieure à 20 ha) et non plus au régime **d'autorisation**, comme cela avait été prévu au moment de la conception de la ZAC dont la surface totale dépasse les 20 ha.

La simplification de la procédure permet ainsi le démarrage rapide de l'opération.

Pour autant la procédure d'autorisation n'est pas contournée puisque dès lors que l'aménagement atteindra une surface cumulée de 20 ha une demande d'autorisation soumise à enquête publique deviendra nécessaire.

2 – Sur le volet « PLU »

La réalisation de la 1^{ère} tranche de la ZAC s'inscrit dans le secteur 1AUb « urbanisation à court terme » du PLU et est donc parfaitement compatible avec celui-ci.

En revanche, le déploiement de la ZAC sur le secteur 2AUb « urbanisation à long terme » nécessitera, à ce moment, de réaliser une mise en compatibilité avec le PLU.

3 – Sur la densification de l'opération et sa compatibilité avec le SCOT

Le SCOT approuvé en avril 2012 a rendu exécutoire les conditions de densification de toutes les opérations d'aménagement générant plus de 5 000 m² de surface de plancher. Ceci est le cas pour la ZAC des Hauts de l'Epinay dont la densité moyenne devra être de 20 logements/ha.

Fort de ces obligations nouvelles, l'aménageur nous a soumis une nouvelle esquisse modifiant les données initiales portant le nombre de logements à construire à 55 au lieu de 45 prévus à l'origine sur la 1^{ère} tranche, rendant ainsi cette première tranche compatible avec le SCOT.

Par ailleurs, les Services de l'Etat nous ont confirmé que la superficie de 3 ha liée au périmètre de protection des captages d'eau sera bien exclue du calcul de la densité. L'aménageur devra donc prendre en compte ces nouvelles données dans l'aménagement des zones 1AUb et 2AUb et présenter un nouveau plan de

composition qui devra également être soumis à la structure gérant le SCOT : le Pays des Vallées d'Anjou.

• Dates à retenir :

☐ **lundi 10 juin** à 19 h : réunion publique sur l'aménagement du carrefour RD 347 / rue du Puits Bouchard

☐ **jeudi 13 juin** à 18 h 30 (salle des loisirs – Mazé) : présentation aux élus et au personnel de Beaufort en Anjou du rapport d'activités 2012 (possibilité de visiter la piscine dans l'après-midi : inscriptions auprès du service Communication – Isabelle TAUNAY)

☐ **jeudi 20 juin** de 18 h à 20 h (siège de la communauté de communes) : convention des élus de Beaufort en Anjou sur le thème « voirie, une compétence à transférer ? » et sur les transferts de charge (participation de la communauté de communes Loire Layon + M. GAUDIN conseiller général en charge de ce dossier)

☐ **du jeudi 27 au dimanche 30 juin** : anniversaire du jumelage à Travagliato

☐ **lundi 1^{er} juillet** à 19 h : conseil municipal

• Intervention de Jean-Jacques FALLOURD en tant que Président du Syndicat du Couasnon sur l'élargissement des compétences du Syndicat aux affluents.

Fin de la séance à 19 H 53